



## INFORMATIONS MUNICIPALES

### Mairie

☎ 02.96.25.40.03.

Courriel : [contact@mairielamotte.fr](mailto:contact@mairielamotte.fr)

Site : [www.lamotte22.com](http://www.lamotte22.com)

**Horaires d'ouverture** : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30-12h/13h30/17h et samedi 8h30/12h.

**Maire** : Henri Flageul  
**Adjoints** : Stéphane Foucault  
 Jocelyne Le Tinnier  
 Robert Moisan  
 Christelle Urvoix  
 Michel Harnois

**Sur rendez-vous** ☎ 02.96.25.40.03

**Accueil périscolaire** ☎ 02.96.25.43.16.

**ALSH** ☎ 02.96.25.43.16.

**Ecole Publique** ☎ 02.96.25.45.74.

**Ecole Privée** ☎ 02.96.25.41.25.

<http://www.nddlamotte.fr>

☎	Bibliothèque	Cybercommune
02.96.25.89.68		
Mardi	16h45/17h45	/
Mercredi		14h/18h
Vendredi	16h45/17h45	13 h 45/15 h 45
Samedi		/

**Médecin** : Dr POGANI ☎ 02.96.26.59.51.

« 1 rue des Bruyères »

**Consultations** : lundi - mardi - mercredi - vendredi : 9h/12h30 ; Rendez-vous à partir de 17h ; Visites de 15h à 17h.

**Médecin de garde** : composer le 15

**Pharmacie** ☎ 02.96.25.40.07.

Pierre et Petit « 18 rue Croix Montfort »

Du lundi au vendredi : 9h/12h15 et 14h30/19h.

Le samedi : 9h/12h30.

**Pharmacie de garde** : 32 37

**Cabinet infirmier** ☎ 06.42.36.12.81.

**Taxi/ambulances HEMONIC** ☎ 02.96.25.47.54.

**Pompier** ☎ 18

**Aide à domicile** ☎ 02.96.66.09.06.

**Foyer Roger Jouan** ☎ 02.56.41.35.00.

**La poste** : ☎ 02.96.25.47.25.

**Transport à la demande** : Fonctionne du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 19h, soit 6 jours sur 7 hors jours fériés.

☎ 0 810 22 22 22 (N° Azur)

**Loudeac Communauté Bretagne Centre** :

[www.loudeac-communauté.bzh](http://www.loudeac-communauté.bzh) ☎ 02.96.66.09.09

**COLLECTE DES DÉCHETS** : La collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes est assurée le **mercredi 5 août** et le **mercredi 12 août**.

La distribution des conteneurs se termine prochainement. **Les personnes non équipées de nouveaux conteneurs individuels doivent contacter au plus vite le N° Vert, au 0 805 95 29 31.**

**La collecte ne sera plus assurée à compter du 5 octobre pour les foyers non équipés.**

### RESTAURANT SCOLAIRE / GARDERIE PÉRISCOLAIRE / ALSH

**INSCRIPTIONS ANNÉE 2020/2021** : Dès la rentrée de septembre, les inscriptions et les réservations aux services « cantine, périscolaire et ALSH » se feront exclusivement par le biais du portail famille. <https://paysdeloudeac.portail-familles.net/>

Vous avez récemment reçu un courriel vous informant de l'ouverture de votre compte sur le portail en ligne.

Afin de valider votre inscription, vous devez :

- Valider le lien reçu (si vous n'avez pas reçu le mail, merci de vérifier dans les spams avant de nous contacter)
- Compléter le dossier (Famille et enfant(s))
- Réserver la cantine, le périscolaire, l'ALSH

Les repas doivent être réservés au plus tard le lundi de la semaine précédente ; le périscolaire (matins et soirs) et les mercredis doivent être réservés le jeudi de la semaine précédente.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** : Par arrêté préfectoral du 24 juin 2020, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par le GAEC de LA MOTTE AUX LOUPS, exploité au lieu-dit "La Motte aux Loups" à La Motte pour un élevage porcin soumis à enregistrement.

**Les pièces du projet sont déposées en mairie de La Motte jusqu'au 24 août 2020.**

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du sabot – BP 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr) avant la fin du délai de la consultation du public.

**LOCATION DES SALLES** : En raison de la situation sanitaire, la location des salles communales et du matériel n'est pas autorisée.

### AIRE DE JEUX & STADE ERNEST MERCIER :

- Accès interdit aux chiens même tenus en laisse, sur les espaces verts et contre-allées ; pour raison d'hygiène (déjections) et de sécurité.
- Accès interdit aux cycles et tous véhicules à moteur sauf dérogation de la mairie.

**BULLETIN MUNICIPAL** : En raison du peu d'informations et des congés d'été, le prochain bulletin paraîtra **le 27 août**. Pensez à donner vos annonces au plus tard pour le lundi précédent.

## RECENSEMENT MILITAIRE :

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le recensement dans les délais facilite toutes les démarches !

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire sereinement et sans retard, à la conduite accompagnée ou au permis de conduire, au baccalauréat, se présenter au CAP, etc..

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser **entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant**. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

## TRAVAUX EN COURS :

**Le terrain de foot :** Les mains courantes, les filets pare-ballons et la clôture ont été mis en place.

**Salle Athéna :** La dépose de l'ancien parquet a été réalisée, le nouveau parquet est en cours de pose.

**Salle Omnisports :** L'installation du chauffage est terminée.

**Aire de jeux :** Le montage des jeux est terminé. Ceux-ci sont réservés aux enfants jusqu'à 12 ans.

## *VIE ASSOCIATIVE*



**ASM FOOTBALL :** Tu es une fille ou un garçon, tu es passionné(e) par le football, tu souhaites t'investir dans un club de football familial. Rejoins les rouges et noirs.

Arbitres, joueurs (né(e)s en 2015 ou avant), bénévoles, vous êtes les bienvenus.

Pour tout renseignement, appelez Kévin au 06.07.30.75.69.

**FORUM DES ASSOCIATIONS :** **Vendredi 4 septembre** à partir de 18 h à la salle Athéna.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, nous pourrions être amené à l'annuler ou le reporter.

## *PETITES ANNONCES*

**DONNE :** ● **Bocaux de conserve** « Le Parfait » en 1 l et ¾ l. ☎ 02.96.25.46.79.

**À VENDRE :** ● **Crochet attelage** « Clio » 50 €. ☎ 02.96.25.43.17 / 06.71.84.68.89.

● **Dalle de plancher** osb 3. 3 plis (tripli) 2.50 X 0.675. épaisseur 18 mm. ☎ 06.98.09.52.33.

**CAROLE COIFFURE :** le salon est fermé pour congés jusqu'**au 8 août inclus**.

**FAMILY COIFFURE :** Fermeture du salon pour congés du **mardi 4 août au samedi 15 août**. Réouverture le mardi 18 août à 9 h.

**LE CABINET MÉDICAL** sera fermé **du 3 août au 21 août 2020**.

**COLLECTE DE « JOURNAUX ET PUBLICITÉS » :** L'association des Parents d'Élèves de l'École Publique organise sa prochaine collecte **le samedi 1 août de 10 h à 12 h**. Rendez-vous sur le parking de l'ancienne salle des fêtes.

## Port du masque obligatoire : nouvelles dispositions locales

Les décisions prises par le préfet au niveau départemental

**Au niveau local, le préfet des Côtes d'Armor a décidé de renforcer les mesures de portée nationale par des mesures spécifiques au département.**

Le lundi 20 juillet, un arrêté préfectoral a rendu le masque obligatoire pour l'accès aux marchés non couverts de certaines communes de l'agglomération de Saint-Brieuc et des communes littorales et estuariennes.

Dans le prolongement des mesures prises le 20 juillet et de façon à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire, **le préfet des Côtes d'Armor, Thierry MOSIMANN, par deux arrêtés du 24 juillet 2020, a décidé de rendre obligatoire, à compter de ce samedi 25 juillet 2020, le port du masque pour l'accès à l'île de Bréhat et à certains marchés non couverts, dans les lieux suivants :**

**Embarcadère de l'Arcouest à Ploubazlanec :** le port du masque sera obligatoire de la Route de l'Embarcadère (D 789) jusqu'à la fin de la cale ;

**Embarcadère de Port-Clos sur l'île de Bréhat :** le port du masque sera obligatoire de la route de Crech Kerio jusqu'à la fin de la cale ;

**Zone du centre-bourg de l'île de Bréhat interdite aux vélos :** le port du masque sera obligatoire dans toute cette zone.

**Marchés non couverts de Loudéac, Guerlédan, Rostrenen et Bon-Repos-Sur-Blavet :** le port du masque sera obligatoire sur tout marché organisé de manière récurrente ou occasionnelle, qu'il soit alimentaire ou non.

Le non-respect de cette mesure est passible d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (135 €), et peut être sanctionné de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général en cas de récidive.